

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de
l'occupation du domaine public
« Autun Morvan Ecologie -
Marche pour le Climat - La Paix - La Solidarité »

N° 648-2026 / Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;
Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;
Vu la demande de Madame Françoise BUSSY, Vice-Présidente AME, en date du 07 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le kiosque à musique et d'organiser une déambulation dans les rues centrales dans le but de participer au programme national de la Marche pour l'Avenir, le samedi 26 septembre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 26 septembre 2026, de 14H00 à 18H00, l'association Autun Morvan Ecologie est autorisée à s'installer sous le kiosque à musique sur la terrasse de l'Europe, afin de participer au programme national de la Marche pour l'Avenir.

Article 2 : Le samedi 26 septembre 2026, de 14H00 à 18H00, l'association Autun Morvan Ecologie est autorisée à déambuler sur le parcours suivant :

- Départ : rue du Général Demetz – rue Saint Saulge – rue aux Cordiers – rue de Lattre de Tassigny – rue du Théâtre – rue de la Place du Champ de Mars – rue du Lycée Bonaparte.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en place les moyens nécessaires à la sécurité des participants par un nombre suffisant d'accompagnateurs encadrant le cortège et des signaleurs aux carrefours traversés et en empruntant au maximum les trottoirs.

Article 4 : Les organisateurs ainsi que les participants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de l'événement.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

